

DÉLIBÉRATION CM-2022-043

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DES ACCUEIL DE LOISIRS

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseret, M. Ferrand, Mme Borias M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à M. Lombard et Mme Dussous à Mme Poletto.

Était absent non représenté :

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-043B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Affichage : 19/07/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2022-043

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2020-057 du 22/06/2020 relative au règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 21 juin 2022,

Sur proposition de Madame Stéphanie de Freitas, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, Mme Chalvignac, M. Fault et M. Ageitos),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le nouveau règlement des activités périscolaires et accueils de loisirs applicable à compter de la rentrée scolaire 2022.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame de Freitas à le signer.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-043B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022
Affichage : 19/07/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.